

Communiqué

Primes et LPR : tout ça pour ça ...

31 mars 2021

Les primes statutaires des personnels enseignants-chercheur·ses, enseignant·es et chercheur·ses ont été revalorisées par 3 arrêtés datés du 26 février 2021 :

- **Enseignant·es-chercheur·ses (EC)** : la « prime de recherche et d'enseignement supérieur » (PRES) passe de 1259,97€ à **1840€ brut par an** (+48€/mois) pour les Professeurs·es des universités (PU) et à **2350€ brut par an** (+91€/mois) pour les Maîtres·ses de conférence (MCF). Elle reste inchangée à **1259,97€ brut par an** pour tous les autres bénéficiaires de la PRES, comme les Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche (ATER).
- **Enseignant·es (E)** : la « prime d'enseignement supérieur » (PES) passe de 1259,97€ à **1546€ brut par an** (+24€/mois) pour les enseignants du second degré affectés dans le Supérieur (PRAG, PRCE, PLP).
- **Chercheur·ses** : la « prime de recherche » (PR) passe d'un montant variant entre 980 et 1113,90€ à **2220€ brut par an** pour les Chargés de recherche (CR) et à **1620€ brut par an** pour les Directeurs de recherche (DR).

L'attribution de ces revalorisations débute au 1er janvier 2021. Voir les liens vers les arrêtés publiés dans le [JO du 5 mars 2021](#) : [EC – Enseignants](#) – [Chercheur·ses](#).

La CGT dénonce depuis des années que les primes des enseignant·es et ou chercheurs·ses soient très largement inférieures aux autres fonctionnaires de même grade. La hausse n'est toujours pas à la hauteur de ces différences.

Perte de pouvoir d'achat : -18 % sur le point d'indice depuis 2000 !

Ces primes, indexées sur le point d'indice, ont perdu, comme le traitement indiciaire, 18 % de pouvoir d'achat depuis 2000 compte tenu du gel du point d'indice. Si le point d'indice avait suivi à minima la courbe de l'inflation, le montant de ces primes aurait été de 1487€ ; il s'agit donc plus d'un rattrapage indemnitaire que d'une revalorisation.

Et bien sur cela ne compense pas du tout la baisse du traitement indiciaire qui touche les EC comme tous les fonctionnaires ; selon l'[UFSE-CGT](#), la baisse du pouvoir d'achat depuis 2000 du traitement d'un MCF en début de carrière s'élève à -400€/mois, elle est de -580 €/mois pour un MCF au 5è échelon, et elle atteint -820 €/mois pour un MCF HC...

Bref, nous sommes très loin du compte !

La division des personnels

Les revalorisations sont différentes selon les corps et contribuent à l'écrasement de l'échelle des salaires ; curieuse conception de la revalorisation des carrières... Cela ne compense évidemment pas l'indispensable revalorisation du point d'indice.

Par ailleurs les ATER sont les grands oubliés : aucune revalorisation pour elles et eux !

Les personnels enseignant·es auront année après année une revalorisation inférieure à celle des personnels EC. Pourquoi ??

Enfin, les CR et DR continueront à toucher moins que les MCF et PU : pourquoi ne pas avoir aligné les personnels de recherche sur ceux de l'enseignement supérieur ?

Ce traitement différencié entre corps et types de personnels est arbitraire et contribue à opposer les travailleurs entre eux.



La CGT
des établissements
d'Enseignement supérieur
et de Recherche

Pour un Service public national
d'Enseignement supérieur et de Recherche,
laïque, démocratique et émancipateur

Une grande victoire grâce à la LPR ?

Il faut le dire et le répéter : ces revalorisations, qui sont un rattrapage insuffisant, sont assorties de conditions inadmissibles ! Qu'on en juge :

- Elles s'inscrivent dans le **carcan de la LPR** :
 - » précarisation des financements de la recherche : augmentation importante des budgets de l'ANR, peu ou pas d'augmentation des budgets récurrents, qui deviennent en partie indexés sur la réussite aux appels d'offre ;
 - » les attaques statutaires (« tenure tracks », CDI de mission, remise en cause de la qualification par le CNU...).
- Cette année, suite aux mobilisations de la communauté universitaire et de recherche et aux exigences de la FERC CGT, ce sont les primes statutaires versées à tous les personnels qui ont été revalorisées.
- En revanche, le ministère a assorti son protocole LPR de la mise en place d'**une prime au mérite** pour les EC sur le modèle du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Ainsi, les prochaines revalorisations (si les prochains gouvernements en décident ainsi...) n'iront pas aux primes statutaires mais seront modulées selon les fonctions et la manière de servir :
 - » pour rappel, le RIFSEEP, applicable à la majorité des fonctionnaires et en particulier aux BIATSS, est un régime indemnitaire individualisé constitué de deux parties : l'Indemnité Fonction, Sujétion, Expertise (IFSE) dépendant de la fonction exercée et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui dépend de la manière de servir de l'agent-e. Le principe est contesté depuis son instauration en 2014 ;
 - » l'attribution de l'IFSE passe par une cartographie individuelle invraisemblablement complexe et bien souvent arbitraire ;
 - » les grilles de références, établies par établissement, ne sont pas réévaluées automatiquement chaque année. Un rendez-vous de discussion est prévu tous les trois ans... sans garantie de résultat !
 - » le RIFSEEP est un système injuste qui individualise la rémunération, qui tend à déconnecter la rémunération du grade possédé par l'agent-e –c'est une attaque statutaire–, et qui divise les personnels et casse les collectifs de travail.

La CGT FERC Sup prend acte des revalorisations des primes statutaires (revendication CGT) pour certains personnels d'enseignement et de recherche. C'est un rattrapage positif, bien que largement insuffisant pour les personnels concernés.

La CGT FERC Sup dénonce le caractère injuste de ces revalorisations qui oublient des catégories (ATER...) et restent inégalitaires (enseignants).

La CGT FERC Sup dénonce le cadre imposé par le ministère pour ces revalorisations : elle reste opposée au RIFSEEP et s'opposera à son extension aux EC ; elle continue à demander l'abrogation de la LPR.

La CGT FERC Sup revendique l'augmentation immédiate et conséquente du point d'indice et appelle les personnels à se mobiliser le 6 avril.

3 arrêtés du 26 février : [cf JO du 5 mars 2021](#).

Référence EC et E : [décret n° 89-775 du 23/10/89 \(EC\)](#) et [décret n° 89-776 du 23/10/89 \(E\)](#), [3 arrêtés du 23/10/89](#) (page 13304, liste de bénéficiaires – montant des primes qui est abrogé).

Référence Chercheurs : [décret n°57-759 du 6 juillet 1957](#)

Contact presse : Frédérique Bey, Jean-Marc Nicolas

<https://cgt.fercsup.net/cgt-ferc-sup/qui-sommes-nous/>

